

**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES  
DETENTEURS D'OBLIGATIONS EMISES PAR LE FONDS  
D'EQUIPEMENT COMMUNAL « FEC » LE 13 OCTOBRE  
2016, OBJET DE LA NOTE D'INFORMATION VISEE PAR  
L'AMMC LE 26 SEPTEMBRE 2016 SOUS LA REFERENCE N°  
VI/EM/024/2016**

**SIEGE SOCIAL: RABAT- ESPACE OUDAYAS, ANGLE  
AVENUE ANNAKHIL ET AVENUE BEN BARKA, HAY RYAD  
BP : 2175**

Les détenteurs des obligations ordinaires émises par le Fonds d'Équipement Communal « FEC » le 13 octobre 2016, objet de la note d'information visée par l'AMMC le 26 septembre 2016 sous la référence n° VI/EM/024/2016 sont convoqués à Rabat- Espace Oudayas, Angle Avenue Annakhil et Avenue Ben Barka, Hay Ryad, le mardi 05 décembre 2017 à 10h00, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- ✓ Délégation de pouvoirs ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- ✓ Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION**

Les porteurs d'Obligations, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Abderrahman SAAIDI, Expert-Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° A65503, domicilié à Casablanca- 4, Place Maréchal ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire

**Monsieur Abderrahman SAAIDI, détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

**L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.**

**Le Mandataire provisoire de la masse des Obligataires.  
Monsieur Abderrahman SAAIDI**